

## 32 - Cession d'un délaissé de voirie à la SCI Diderot, 22 Boulevard Diderot

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Les travaux de restructuration du boulevard Diderot engagés par la commune depuis fin 2010 comprennent notamment la création d'un barreau neuf permettant de relier ledit boulevard à la rue de Chalezeule.

La réalisation de cette voirie nouvelle a nécessité au préalable l'acquisition par la commune du foncier nécessaire.

Il apparaît aujourd'hui que les travaux, en voie d'achèvement, ont généré des délaissés fonciers dont la commune n'a pas l'utilité. Aussi la commune a-t-elle proposé aux différents propriétaires l'acquisition de ces délaissés.

La SCI DIDEROT, propriétaire au 22 boulevard Diderot, s'est montrée intéressée par cette proposition.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courriel en date du 24 janvier 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m<sup>2</sup> de terrain classé en zone UD du PLU. Cette estimation en date du 31 janvier 2014 a fixé à 90 €/m<sup>2</sup> le prix du terrain concerné.

Les négociations engagées permettent aujourd'hui de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- la Ville de Besançon cède à la SCI Diderot (représentée par M. COSTA) environ 141 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section CT n° 433 au prix de 12 690 € (141 m<sup>2</sup> x 90 €/m<sup>2</sup>),

- les frais d'acte notarié sont pris en charge par la SCI Diderot,

- un document d'arpentage fixera prochainement la surface exacte à céder.

La recette de 12 690 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Ce délaissé est enregistré à l'inventaire comptable sous le numéro RUE-399.

### Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 février 2014.*